



Conseil municipal

Compte-rendu de la séance du 1^{er} octobre 2020

Le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente Michel Dinet, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire, le 1^{er} octobre 2020 à 19h03.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY - Camille WINTER

Conseillers absents - excusés : -

Procuration : Sophie DURIEUX a donné procuration à Jean-Pierre ROUILLON
Stéphanie GRUET a donné procuration à Jean-Marie HIRTZ
Daniel THOMASSIN a donné procuration à Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX

Votants : 29

Date de convocation : 25 septembre 2020

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Marie-Claire TCHAMKAM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
- 2- Décision budgétaire modificative n° 1
- 3- Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- 4- Attribution des subventions 2020 aux associations
- 5- Commission intercommunale des impôts directs (CIID) – Désignation de 2 membres en vue de leur inscription sur la liste proposée par la métropole du Grand Nancy
- 6- Avenant n° 2 au règlement d'octroi de la prime municipale d'aide aux travaux de ravalement obligatoire de façade
- 7- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 14 rue du Lion d'or- Périmètre N°5
- 8- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 24 rue Sadi Carnot- Périmètre N°4
- 9- Rapport d'activité et de développement durable 2019 de la métropole du Grand Nancy
- 10- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement
- 11- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets
- 12- Communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT
- 13- Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 juillet 2020

Rapporteur : Bertrand KLING

Adopté à l'unanimité

3 abstentions : *Corinne MARCHAL TARNUS, Jean-Yves SAUSEY et Camille WINTER*

2- Décision budgétaire modificative n° 1

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°2020.016 portant approbation du budget primitif 2020.

Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement que ce soit en dépenses et en recettes,

Après avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 24 septembre, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 telle qu'annexée à la présente

Il est proposé au conseil municipal,

D'adopter la décision modificative suivante :

▶ En section de fonctionnement : -99 334.00€

▶ En section d'investissement : -60 357.00€

D'annexer à la présente le tableau détaillant la décision modificative n°1.

Adopté à la majorité

3 voix contre : *Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Yves SAUSEY et Camille WINTER*

3- Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017,

Vu la délibération n°2017-091 du conseil municipal mettant en place un régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du 14 décembre 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable des collèges des représentants du personnel et des élus du comité technique rendu le 16 septembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

Après l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 24 septembre, il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération n°2017.091 relative au RIFSEEP et :

De créer un nouveau groupe de fonction : Groupe A3 : agent de catégorie A occupant des fonctions de niveau 4,

De déterminer l'enveloppe du RIFSEEP correspondante

De certifier que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020.

Cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants

Groupe de fonctions	Fonctions exercées	IFSE 60%	CIA 40%	Total du plafond réglementaire global	Part du plafond réglementaire retenu	Total du plafond retenu	IFSE 60%	CIA 40%	CIA
		Plafond réglementaire	Plafond réglementaire				Forfait annuel retenu (1)	Plafond annuel retenu (1)	Plancher annuel retenu (1) & (2)
Groupe 1	Sans responsabilité de service/pôle ou encadrement, avec mission de suppléance/ technicité particulière	13 500 €	1 620 €	15 120 €	32,90%	4 975 €	2 985 €	1 990 €	600 €

(1) Les montants sont proratisés selon la quotité du temps de travail

(2) Ce plancher est seulement applicable aux nouveaux arrivants titulaires et ce jusqu'à leur évaluation professionnelle

Adopté à l'unanimité

4- Attribution des subventions 2020 aux associations

Rapporteur-e-s : Irène GIRARD et Gilles SPIGOLON

Vu l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Vu la décision du maire du 07 mai 2020.

Les associations sont des acteurs importants de la vie sociale et citoyenne tout comme leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. En effet, leurs actions répondent aux attentes des citoyens, concourent à l'animation de la ville et renforcent le lien social. De fait, le mouvement associatif participe activement à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire mais également à la cohésion sociale et à la qualité de la vie locale quotidienne.

C'est pourquoi la commune a engagé de longue date un dialogue avec les associations et les accompagne. Le soutien de la ville prend la forme de subventions de fonctionnement directes, de subventions indirectes comme la mise à disposition de matériel et/ou d'infrastructures ou de locaux communaux et enfin d'appui à l'organisation de manifestations comme la fête du sport ou le forum des associations.

Concernant les aides financières il est rappelé au conseil municipal que les demandes de subventions sont allouées deux fois par an, en mai et en novembre.

De plus, dans le souci d'une gestion rigoureuse de l'argent public, la commune conditionne le versement des aides financières au respect de critères basés sur :

- L'intérêt communal de l'association, notamment apprécié au regard du public malzévillois touché (nombre d'adhérents ou de participants aux activités et manifestations) ;
- La contribution au rayonnement de la ville par la participation ou la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la santé, de la citoyenneté ou encore de la sécurité ;
- La santé et la transparence financière de l'association.

Cette année, compte tenu de la crise sanitaire et du confinement, le calendrier d'octroi des subventions a été modifié. En effet, le nouveau conseil municipal élu le 15 mars n'a pu être installé immédiatement.

C'est pourquoi le maire, sur la base de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 a décidé, le 07 mai, d'accorder aux associations qui en ont fait la demande une avance sur leur subvention 2020, correspondant à 50% de celle de l'année 2019 afin de soutenir leur trésorerie.

Un acompte a ainsi été versé à 13 associations, pour un montant global de 30 825€.

La présente délibération doit permettre au conseil d'attribuer le solde des subventions aux associations dont les dossiers sont complets. Celui-ci a été défini par l'équipe en charge de la vie locale, associative et citoyenne et notamment du conseiller délégué au développement de la vie associative, délégation instituée pour la première fois dans la commune. Le conseil municipal de décembre pourra attribuer les dernières subventions aux associations qui auront complété leur dossier d'ici là.

Compte-tenu de la crise économique et sociale consécutive à la pandémie, il est proposé cette année de mettre l'accent sur les actions des associations qui ont œuvré durant le confinement et œuvrent encore aujourd'hui à faire face aux besoins sociaux essentiels et favorisent la solidarité entre les citoyens.

Dans le prolongement de cette action, une première rencontre avec les président-es d'associations a été organisée le 9 juillet dernier avec la volonté d'impulser une nouvelle dynamique dans le partenariat ville – mouvement associatif.

Cette rencontre à laquelle une quarantaine de personnes a participé, a permis d'identifier les besoins des associations et de présenter les engagements de l'équipe municipale pour ce nouveau mandat. Il a été convenu de poursuivre ce dialogue avec l'ambition de constituer notamment un Comité de la vie associative et citoyenne.

Subventions de fonctionnement				
Nom de l'association	Subventions 2019	Subventions 2020	Acomptes versés 07 mai 2020	Solde à verser
ASSOCIATIONS DE MALZEVILLE				
MASC	10 000 €	9 500 €		9 500 €
Sporting Club de Malzéville	7 000 €	9 000 €	3 500 €	5 500 €
AUCS	5 000 €	5 000 €	2 500 €	2 500 €
Amicale des Aînés Malzévillois	4 500 €	3 000 €		3 000 €
APEM	3 000 €	3 000 €		3 000 €
Culture et Bibliothèque pour Tous	1 500 €	1 500 €		1 500 €
Lortie	3 000 €	1 500 €	1 500 €	0 €
Don de Sang Bénévoles de Malzéville	650 €	650 €	325 €	325 €
Rock Club	450 €	450 €		450 €
Vélo Loisirs Malzéville	380 €	380 €		380 €
FNACA	220 €	220 €		220 €
Fam Fam Les Charmilles	0€ (400€ sub except.)	200 €	200 €	0 €
ARSEM	155 €	155 €		155 €
Les Amis du Clos Gourmand	Nouvelle assoc.	100 €	50 €	50 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES				
Les Restos du Cœur	1 000 €	1 200 €	500 €	700 €
Banque Alimentaire	400 €	600 €	200 €	400 €
Secours Populaire	0 €	600 €		600 €
Secours Catholique	600 €	600 €		600 €
Prévention Routière	0 €	250 €		250 €
Subventions exceptionnelles				
Association Michel DINET	1 500€ (Sub Except.)	200 €		200 €
				29 330 €

Au vu des demandes de subventions recevables et instruites et après avis favorable de la commission vie locale, culturelle et citoyenne réunie le 14 septembre 2020, il est proposé au conseil municipal D'approuver les propositions de subventions aux associations 2020,

D'autoriser le versement aux bénéficiaires,

D'imputer la dépense correspondante au BP 2020.

Adopté à l'unanimité

5- Commission intercommunale des impôts directs (CIID) – Désignation de 2 membres en vue de leur inscription sur la liste proposée par la métropole du Grand Nancy

Rapporteur : Bertrand KLING

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts, instituant une commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),

Dans les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), la commission intercommunale des impôts directs (CIID) est composée de 11 membres.

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- 10 commissaires.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française, ou ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne ;
- Avoir plus de 18 ans (nouveau de la loi de finances pour 2020) ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et la fiscalité locale.

Considérant que la CIID se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels,

Considérant le périmètre de la métropole du Grand Nancy dont fait partie la ville de Malzéville,

Afin que le conseil métropolitain puisse proposer une liste de 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants, à transmettre au Directeur départemental des finances publiques, il est demandé à chaque commune de la métropole de proposer 2 personnes (1 titulaire + 1 suppléant) à inscrire sur cette liste.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement des délégués du conseil métropolitain.

Il est proposé au conseil municipal de désigner les personnes suivantes :

commissaire titulaire :

Madame Marie Pierre ROUILLON,
née le 21/09/1955,
domiciliée au 28 rue Mathieu de Dombasle 54220 MALZEVILLE,
redevable de la TH et de la TF.

et comme commissaire suppléant :

Madame Sophie WAKEFORD,
née le 29/09/1957,
domiciliée Résidence Margeville, 3 A Rue Irène Joliot Curie 54220 MALZEVILLE,
redevable de la TH.

Adopté à l'unanimité

6- Avenant n° 2 au règlement d'octroi de la prime municipale d'aide aux travaux de ravalement obligatoire de façade

Rapporteur : Pascal PELINSKI

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2011 approuvant le règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement obligatoire des façades,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2016 approuvant l'avenant N°1 au règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement obligatoire des façades,

Considérant la configuration des immeubles de la Rue du Lion d'Or dont certaines maisons disposent de murets, garages et autres dépendances visibles depuis la rue et devant être traités au titre du ravalement obligatoire,

Aujourd'hui, le plafonnement de la prime municipale ne prend pas en compte ces spécificités. Cela entraîne certains surcoûts importants pour les propriétaires concernés.

Un taux de prime spécifique pour le ravalement des murets de clôture et autres dépendances visibles depuis le domaine public est mis en place afin d'aider davantage les propriétaires pour la mise en œuvre de leurs travaux.

Pour le ravalement des murets de clôture et autres dépendances (garages, etc.) des immeubles situés rue du Lion d'Or identifiés sur l'annexe jointe à la présente délibération, la prime supplémentaire sera calculée sur la base d'un taux de subvention spécifique en fonction du montant que représentent les travaux :

- Pour les murets dont la somme de travaux est inférieure à 1000€, la subvention sera calculée sur la base de 25% du montant T.T.C des travaux subventionnables ;
- Pour les murets dont la somme de travaux est supérieure à 1000€, la subvention sera calculée sur la base de 15% du montant T.T.C des travaux subventionnables.

Il n'y a pas de plafond.

Après avis favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie réunie le 10 septembre 2020, il est proposé au conseil municipal

De valider l'avenant N° 2 au règlement d'octroi de la prime municipale d'aide aux travaux de ravalement de façades obligatoire,

D'autoriser le maire à signer l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité

7- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 14 rue du Lion d'or- Périmètre N°5

Rapporteur : Elisabeth LETONDOR

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2018, instituant un périmètre de ravalement des façades obligatoire pour les immeubles situés Rues Maurice Barrès et Lion d'Or, dont l'immeuble objet de la présente délibération fait partie,

Vu le règlement d'octroi de la prime municipale approuvé par le conseil municipal en date du 22 septembre 2011, modifié par avenant approuvé par le conseil municipal en date du 29 septembre 2016 et en date du 1^{er} octobre 2020,

Vu les conditions d'octroi de la prime municipale pour aider les propriétaires à réaliser leurs travaux de ravalement de façades, notamment l'avenant N°2 au règlement,

Considérant les travaux réalisés par madame Christelle NICOLAS sur l'immeuble sis 14 rue du Lion d'Or à Malzéville,

Considérant que ces travaux n'ont pas fait l'objet de réserves de la commission chargée de la vérification de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme délivrée,

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades, et suite à l'avis favorable de la commission Aménagement durable, environnement et cadre de vie du 10 septembre 2020, il est proposé au conseil municipal, au vu du dossier présenté :

D'attribuer une prime de 3 694 € à madame Christelle NICOLAS pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 14 Rue du lion d'Or. La prime est calculée comme suit :

Élément à traiter	Montant des travaux TTC	Montant travaux muret > 1000 € Taux à 15%	Montant travaux muret < 1000 € Taux à 25%	Montant de la prime retenue
Façade principale	8 957,67 €	-	-	1 600 €
Mur mitoyen	4 577,10 €	687 €	-	687 €
Muret de clôture sur rue	215,60 €	-	54 €	54 €
Muret garage et dépendance	9 020,00 €	1 353 €		1 353 €
TOTAL	22 770,37 €			3 694 €

De certifier que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020 de la commune.

Adopté à l'unanimité

8- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 24 rue Sadi Carnot- Périmètre N°4

Rapporteur : Elisabeth LETONDOR

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2014, instituant un périmètre de ravalement des façades obligatoire pour les immeubles situés Rue Sadi Carnot, dont l'immeuble objet de la présente délibération fait partie,

Vu le règlement d'octroi de la prime municipale approuvé par le conseil municipal en date du 22 septembre 2011, modifié par avenant approuvé par le conseil municipal en date du 29 septembre 2016 et en date du 1^{er} octobre 2020,

Vu les conditions d'octroi de la prime municipale pour aider les propriétaires à réaliser leurs travaux de ravalement de façade,

Considérant les travaux réalisés par monsieur HEIDT Didier sur l'immeuble sis 24 rue Sadi Carnot à Malzéville,

Considérant que ces travaux n'ont pas fait l'objet de réserves de la commission chargée de la vérification de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme délivrée,

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades et après l'avis favorable de la commission Aménagement durable, environnement et cadre de vie réunie le 10 septembre 2020 il est proposé au conseil municipal, au vu du dossier présenté, de

D'attribuer une prime de 962 € à monsieur Didier HEIDT pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 24 Rue Sadi Carnot (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 3 847,80 € TTC prime plafonnée à 1.600 euros) La prime est calculée sur la base de 25% du montant des travaux, soit 962 €.

De certifier que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020 de la commune.

Adopté à l'unanimité

9- Rapport d'activité et de développement durable 2019 de la métropole du Grand Nancy

Rapporteur : Jean-Marie HIRTZ

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le conseil métropolitain a voté le rapport d'activité et de développement durable 2019 de la métropole du Grand Nancy.

Ce document présente l'essentiel de l'activité de la métropole du Grand Nancy en matière de développement durable et contribue à répondre à la demande légitime d'information des élus de l'agglomération et des citoyens.

Il est transmis à chaque commune pour communication au conseil municipal.

Monsieur le maire procède donc à la communication du rapport d'activité et de développement durable 2019 de la métropole du Grand Nancy.

Rapport communiqué pour information

10- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Rapporteur : Bertrand KLING

Les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du code général des collectivités territoriales disposent que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, conformément au décret 95-635 du 6 mai 1995, modifié par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.

Présenté au conseil métropolitain dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres de la métropole à son conseil municipal.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Monsieur le maire procède donc à la communication du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement du Grand Nancy.

Rapport communiqué pour information

11- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Rapporteuse : Aude SIMERMANN

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L 2224-5, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce document est transmis à chaque commune pour communication au conseil municipal.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Monsieur le maire procède donc à la communication du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2018 du Grand Nancy.

Rapport communiqué pour information

12- Communication des décisions du maire prises en application de l'article L .2122-22 du CGCT

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 4 juin 2020, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

Vu en commission éducation et solidarités

Date de l'acte	Contrat ou Convention	Fournisseur Association ou autre	Objet	Date de l'opération	Montant € TTC	Durée du contrat
21/07/2020	Contrat/marché	Sodexo	Renouvellement du marché de restauration scolaire	Septembre 2020 à août 2024	1 163 238 € HT	4 ans
09/09/2020	Adhésion	Réseau Gérard Cuny	Adhésion au réseau Gérard Cuny	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020		1 an

Vu en commission aménagement durable, environnement et cadre de vie

Date de l'acte	Contrat ou Convention	Fournisseur Association ou autre	Objet	Date de l'opération	Montant € TTC	Durée du contrat
10/07/2020	Contrat de travaux	Sarl Ent SCHEUER	Ecole Paul Bert : Réfection d'une salle de classe (travaux de plâtrerie, peinture)	Du 10/07 au 21/08/2020	4 215.79	

20/07/2020	Contrat de travaux	RIVA	Ecole Geny : Réfection des gouttières et débords de toiture sur cours	Du 19/10 au 30/10/2020	18 874.08	
22/07/2020	Contrat de travaux	RIVA	Eglise : Réfection de la toiture derrière le clocher au-dessus de l'autel	Du 25/07 au 15/11/2020	16 842.96	
22/07/2020	Contrat de travaux	RIVA	Eglise : Réfection des noues en zinc au pourtour du clocher	Du 25/07 au 15/11/2020	4 140.00	
20/07/2020	Contrat de travaux	RIVA	Ecole Paul Bert : Réfection des gouttières situées à l'angle du bâtiment des rues République/Paul Bert	Du 01/08 au 30/10/2020	6 141.60	
04/08/2020	Contrat de travaux	SOLEMO	Création nouvelle crèche : Rénovation des sols	Du 4/8 au 15/11/2020	6 569.10	
02/09/2020	Contrat de travaux	PAILLET ARTISAN TAILLEUR DE PIERRE	Douëra : restauration de joints en recherche abîmés sur le porche d'entrée de la façade avant	Du 7/9 au 15/11/2020	1 558.00	
02/09/2020	Contrat de travaux	PAILLET ARTISAN TAILLEUR DE PIERRE	Douëra : restauration d'un élément en pierre de taille cassé de la tourelle du château	Du 7/9 au 15/11/2020	6 298.00	

Vu en commission vie locale, citoyenne et culturelle

Date de l'acte	Contrat ou Convention	Fournisseur Association ou autre	Objet	Date de l'opération	Montant € TTC	Durée du contrat
05/03/2020	Contrat	ZLM Productions	Animation déambulation Fête des Pains	4/10/2020	1773.85	
20/08/2020	Contrat	Groupe « ça gaze »	Animation musicale en déambulation Fête des Pains	4/10/2020	630.00	

13- Questions diverses

Néant

Le maire remercie les conseillers municipaux et clôt la séance à 21 heures 15.

Le Maire,

Bertrand KLING



Date d'affichage du compte-rendu : 8 octobre 2020